



La loi sur le délaissement parental

formation DGEMC 2024



Loi du 14 mars 2016

A abrogé la procédure de déclaration judiciaire d'abandon pour introduire la **déclaration judiciaire de délaissement parental**

Avant 2016 : Sont considérés comme manifestement désintéressés de leur enfant les parents qui n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires au maintien de liens affectifs

Article 381-1 du code civil

« Un enfant est considéré comme **délaissé** lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement **pendant l'année** qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été **empêchés** par quelque cause que ce soit.

»

- ❖ notion de délaissement
- ❖ temporalité
- ❖ cas d'empêchement

Article 381-2 du code civil

Extrait “La demande en déclaration de délaissement parental est obligatoirement transmise [...] par la personne, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant, après que des mesures appropriées de soutien aux parents leur ont été proposées”

- ❖ obligation faite à l'ASE de proposer des mesures appropriées de soutien aux parents avant de prendre la décision de déposer une requête en déclaration judiciaire de délaissement parental.

Article 381-2 du code civil

Extrait “La simple rétractation du consentement à l'adoption, la demande de nouvelles ou l'intention exprimée mais non suivie d'effet de reprendre l'enfant ne constituent pas un acte suffisant pour rejeter de plein droit une demande en déclaration de délaissement parental et n'interrompent pas le délai”

- ❖ actes qui ne permettent de constater le non-délaissement
- ❖ pas d'interruption du délai

Les conséquences du délaissement parental

- ❖ délégation de l'autorité parentale à l'entité qui a recueilli l'enfant
- ❖ possibilité de confier immédiatement l'enfant à l'adoption
→ objectif de la loi

Ne pas confondre avec le retrait de l'autorité parentale pour désintéret envers l'enfant

Cette décision concerne les cas où

- une mesure de placement judiciaire a été prise à l'égard de l'enfant
- et que, pendant plus de deux ans, le parent a choisi volontairement de ne pas rendre visite à son enfant placé



Bilan de la loi sur le délaissement parental



Augmentation significative du nombre de procédures

Evolution du nombre de déclaration judiciaire d'abandon puis de délaissement parental avant et après 2016

Type de décision au fond	2014	2015	2016	2017
Ensemble	283	264	317	344
Acceptation	254	238	291	326
Rejet	29	26	26	18

Source : Répertoire général civil – Références Statistiques Justice de 2015 à 2018
Champ : France métropolitaine et DOM

Augmentation significative du nombre de procédures

1. Demandes relatives au régime matrimonial, au changement de prénom, à la filiation et au **délaissement** parental

unité : affaire au fond et référé

	2018	2019	2020	2021	2022
Régime matrimonial	5 340	4 590	3 285	3 715	3 642
Changement de prénom	149	127	94	137	114
Filiation	14 304	14 657	12 379	15 992	15 832
Filiation (hors filiation adoptive)	3 240	3 009	2 579	2 659	2 569
Filiation adoptive	11 064	11 648	9 800	13 333	13 263
Déclaration judiciaire de délaissement parental	671	795	901	1 134	1 087

Les situations familiales concernées

Figure 7. Situation des parents selon le type de décision

La déclaration judiciaire de délaissement parental porte sur	Existence des parents		
	Toutes décisions	La mère est connue	Le père est connu
Toutes décisions	455	453	347
Les deux parents	236	236	236
Un des deux parents	219	217	111
<i>Uniquement la mère</i>	149	149	41
<i>Uniquement le père</i>	70	68	70

Source : Ministère de la justice – Enquête Déclaration judiciaire de délaissement parental 2018

Champ : France entière – Ensemble des jugements de déclaration judiciaire de délaissement parental rendus en 2018

Unité de compte : affaire

Les situations familiales concernées

- ❖ 1 enfant sur 5 concernés par la procédure ne connaît qu'un de ses deux parents
- ❖ Quand la décision de délaissement parental porte sur la mère (164 enfants), 82 % des enfants ne connaissent pas leur second parent, dont 12 % parce qu'il est décédé
- ❖ Quand il s'agit du père (93 enfants), 56 % des enfants ont leur mère décédée ; pour les autres enfants (44 %), la mère est connue et vivante.

Chiffres de 2018